

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DE MONTBOUCHER

A R R E T E n°2026-12AR

Modifiant temporairement les règles de circulation
sur la VC Rue des Aigrettes, Lotissement
Commune de MONTBOUCHER

Le Maire de la commune de MONTBOUCHER :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1), approuvée par arrêtés interministériels du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002,
VU l'effondrement circulaire constaté sur la Rue des aigrettes,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, il y a lieu de réglementer la circulation de la façon suivante :

A R R E T E :

ARTICLE 1

Les usagers de la route seront autorisés à circuler Rue des aigrettes à une vitesse limitée à 10 km/h, entre les points indiqués sur le plan ci-annexé, à compter du 3 juin 2026.

ARTICLE 4

La prescription énoncée ci-dessus sera signalée aux usagers par la pose de panneaux de signalisation « Danger » et « 10 km/h » .

ARTICLE 5

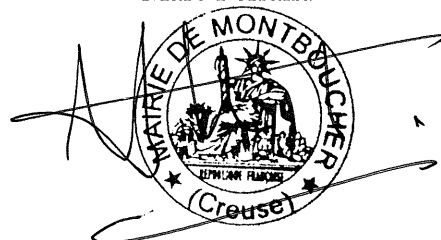
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6



MM le Maire de MONTBOUCHER et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montboucher, le 3 juin 2026

Le Maire,
Marc Ferrand





 rue des aigrettes   **ZONE 10 km/h** 

Echelle : 1:1 161,263003